



**PROFILS DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'HYDRO-QUÉBEC**

En vigueur le 15 juin 2018

PROFILS DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

PRÉAMBULE

Les présents profils identifient les compétences et expériences dont les administrateurs doivent faire preuve, que ce soit à titre individuel ou de façon collective.

Ils sont communiqués au gouvernement afin que ce dernier puisse en tenir compte lors de la nomination de membres du Conseil d'administration d'Hydro-Québec et du renouvellement de leurs mandats.

PORTÉE

Ces profils s'appliquent aux membres du Conseil d'administration d'Hydro-Québec autres que le président du Conseil et le président-directeur général.

EXIGENCES LÉGISLATIVES ET AUTRES CRITÈRES À CONSIDÉRER

Outre les compétences et les expériences requises qui sont énoncées dans ces profils, d'autres exigences quant à la composition du Conseil d'administration sont prévues par la *Loi sur Hydro-Québec* ainsi que par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* et les politiques qui en découlent. Ces exigences sont prises en considération par le gouvernement lorsqu'il procède à la nomination d'un administrateur ou au renouvellement de son mandat :

- Au moins les deux tiers des membres du Conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants ;¹
- Au moins un administrateur doit être membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec aux fins d'assurer qu'un membre répondant à cette exigence puisse siéger au Comité de vérification ;
- Le Conseil d'administration doit être constitué de membres dont l'identité culturelle reflète les différentes composantes de la société québécoise ;
- Le Conseil d'administration doit être constitué en parts égales de femmes et d'hommes ;
et
- Le Conseil d'administration doit être constitué d'au moins un membre âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination.²

En sus de ce qui précède, la diversité de la société québécoise devrait être reflétée au sein du Conseil d'administration, notamment eu égard à la représentativité régionale.

De plus, les membres du Conseil d'administration doivent être disposés à investir le temps requis pour acquérir une solide connaissance d'Hydro-Québec et consacrer le temps nécessaire à la maîtrise des dossiers soumis au Conseil et à ses comités.

Finalement, afin de maintenir la confiance du public à l'égard d'Hydro-Québec, les candidats nommés comme d'administrateurs devraient démontrer, lors de leur nomination et en tout temps pendant la durée de leur mandat, une probité exemplaire dans la conduite de leurs affaires, tant personnelles que professionnelles.

¹ Hydro-Québec favorise la nomination d'un maximum d'administrateurs indépendants.

² Cette exigence entrera en vigueur le 7 décembre 2021.

COMPÉTENCES RECHERCHÉES INDIVIDUELLEMENT

Les membres du Conseil d'administration doivent, sur une base individuelle, démontrer les compétences et aptitudes suivantes :

1. Intégrité et sens de l'éthique ;
2. Loyauté envers l'organisation ;
3. Objectivité et indépendance d'esprit ;
4. Sens de la gestion, incluant une expérience de gestion pertinente à la fonction d'administrateur ainsi qu'une aptitude reconnue à comprendre des enjeux complexes comparables à ceux d'Hydro-Québec ;
5. Vision et innovation ;
6. Sens stratégique et politique ;
7. Agilité et prise de décision ;
8. Capacité d'analyse et de synthèse ;
9. Esprit d'équipe ;
10. Communication ;
11. Leadership et influence.

COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCES RECHERCHÉES COLLECTIVEMENT

En plus des compétences individuelles mentionnées plus haut, les membres du Conseil d'administration doivent, collectivement, réunir une combinaison de compétences et d'expériences qui, dans un souci de complémentarité, leur permettent de s'acquitter efficacement de leurs fonctions, devoirs et responsabilités. Ces compétences et expériences doivent couvrir les domaines-clés suivants :

1. Secteur énergétique ;
2. Utilités publiques ;
3. Gestion financière, vérification, mécanismes de contrôle, gestion intégrée des risques, optimisation des ressources et comptabilité, incluant à l'égard d'un régime de retraite;
4. Gestion des ressources humaines et développement organisationnel ;
5. Santé et sécurité du travail ;
6. Droit et gouvernance ;
7. Fusions et acquisitions d'entreprises, incluant au niveau international ;
8. Recherche et innovation ;
9. Technologies de l'information et des communications ;
10. Marketing et communications ;
11. Affaires gouvernementales et administration publique ;
12. Environnement et développement durable ;
13. Ingénierie et gestion de projets.

Suivant la *Loi sur Hydro-Québec*, le président du Conseil d'administration doit évaluer la performance des membres du Conseil d'administration. À cette fin et conformément à cette loi, les critères permettant d'évaluer les compétences et expériences prévues au présent profil sont adoptés par le conseil d'administration.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ces profils remplacent les précédents et entrent en vigueur à la date de la résolution du Conseil d'administration.